



Digimed

Votre médecin numérique –
toujours et partout à portée de main

Sommaire

1. Principes

- 1.1 | Forme d'assurance
- 1.2 | Caractéristiques Digimed
- 1.3 | Traitement, qualité, soins

2. Cadre juridique

- 2.1 | Bases légales
- 2.2 | Conditions générales d'assurance

3. Relation d'assurance

- 3.1 | Adhésion
- 3.2 | Changement d'assurance ou d'assureur
- 3.3 | Sortie anticipée

4. Primes et participation aux coûts

- 4.1 | Primes
- 4.2 | Participation aux coûts

5. Règles de comportement

- 5.1 | Droits et devoirs généraux
- 5.2 | Garantie de prise en charge
- 5.3 | Deuxième avis
- 5.4 | Exceptions

6. Sanctions

7. Dispositions finales

- 7.1 | Transmission et protection des données
- 7.2 | Responsabilité
- 7.3 | Adaptation des dispositions
- 7.4 | Entrée en vigueur

1. Principes

1.1 | Forme d'assurance

Digimed est une forme particulière d'assurance de l'assurance obligatoire des soins avec limitation du choix des fournisseurs de prestations au sens de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), en particulier de l'art. 41, al. 4, LAMal, de l'art. 62, al. 1, LAMal et de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), en particulier des art. 99-101 OAMal. Digimed prend en charge les coûts des traitements en cas de maladie, de maternité ou d'accident dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Digimed peut être souscrite avec la franchise ordinaire ou à option.

1.2 | Caractéristiques de Digimed

Digimed est un centre médical indépendant de téléconsultations (ligne de conseil médical) qui émet une recommandation thérapeutique dans le cadre d'un parcours thérapeutique (voir point 5). L'une des caractéristiques de Digimed est qu'une évaluation numérique des symptômes (tri) est effectuée à l'aide d'un logiciel d'application spécifique pour les terminaux mobiles et qu'une recommandation de traitement contraignante est alors transmise. L'utilisation du logiciel d'application et les conditions d'utilisation séparées y afférentes, mises à disposition par le centre de conseil médical, font obligatoirement partie de cette forme d'assurance.

1.3 | Traitement, qualité, soins

Digimed est à la disposition des assurés 24 heures sur 24 en cas de problème de santé et de questions. La ligne de conseil conseille les assurés sur les questions médicales au moyen d'une évaluation numérique des symptômes (tri) et définit, en tenant compte de la situation individuelle, le parcours de traitement nécessaire pour les assurés par le biais d'une téléconsultation ou d'une consultation réelle. Pour les consultations réelles prescrites dans le cadre d'un parcours de soins contraignant, les assurés sont toutefois libres de choisir parmi les fournisseurs de prestations reconnus par la LAMal.

2. Cadre juridique

2.1 | Bases légales

Pour Digimed, les dispositions de la LAMal, les disposi-

tions de la Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et la Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD), avec les dispositions d'exécution correspondantes, sont déterminantes.

2.2 | Conditions générales d'assurance

Les présentes dispositions s'appliquent à Digimed. En l'absence de clauses contraires dans les présentes dispositions, nos conditions générales d'assurance selon la LAMal s'appliquent.

3. Relation d'assurance

3.1 | Adhésion

Le modèle Digimed peut être souscrit par tous les assurés domiciliés dans la région où sodalis gesundheitsgruppe (ci-après sodalis) propose cette forme d'assurance. L'adhésion à partir de l'assurance ordinaire (franchise adultes CHF 300/enfants franchise CHF 0) à Digimed est possible à tout moment pour le premier jour du mois suivant. En cas de franchise à option, l'adhésion à Digimed est possible au 1^{er} janvier d'une année civile, conformément à l'art. 94 OAMal.

3.2 | Changement d'assurance ou d'assureur

Le passage du modèle Digimed à l'assurance ordinaire, à une autre forme d'assurance ou à un autre assureur est possible pour la fin d'une année civile, dans le respect des délais de résiliation fixés à l'art. 7, al. 1 et 2 LAMal. Demeurent réservés l'art. 7, al. 3 et 4 LAMal ainsi que le point 6 des présentes dispositions.

3.3 | Sortie anticipée

Dans les cas suivants, l'assurance peut, moyennant le respect d'un délai de notification préalable de 30 jours, exclure l'assuré du modèle Digimed:

- le non-respect des conditions d'utilisation du logiciel d'application de la ligne de conseil médical;
- sodalis peut suspendre Digimed pour la fin d'une année civile. Les assurés concernés en sont informés par écrit au moins 30 jours avant la fin de la couverture d'assurance. Il en résulte un passage à l'assurance ordinaire des soins «Medica».

Dans les cas suivants, l'assuré peut, moyennant une notification préalable, sortir du modèle Digimed:

- un séjour dans un établissement médico-social, un service de soins d'un établissement médico-social, un

service pour malades chroniques d'un hôpital de soins aigus;

- un séjour en clinique psychiatrique de plus de 3 mois;
- un séjour à l'étranger de plus de 6 mois, un changement de domicile dans une région où sodalis ne propose pas Digimed, mais où l'assurance ordinaire des soins «Medica» est proposée, entraîne automatiquement le passage à l'assurance ordinaire des soins «Medica».

4. Primes et participation aux coûts

4.1 | Primes

Les personnes assurées qui ont souscrit Digimed bénéficient d'un rabais sur la prime de l'assurance ordinaire selon LAMal. Le tarif des primes approuvé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est déterminant.

4.2 | Participation aux coûts

La franchise, la quote-part et la contribution aux frais d'hospitalisation sont prélevées sur toutes les prestations fournies aux personnes assurées conformément aux prescriptions fédérales applicables.

Tant les téléconsultations avec un médecin de la ligne de conseil médical que les autres prestations fournies aux assurés Digimed sont facturées selon le tarif légal et sont soumises à la participation aux coûts (franchise, quote-part) selon la LAMal et aux conditions d'assurance correspondantes de sodalis.

5. Règles de comportement

5.1 | Droits et devoirs généraux

Pour le traitement ambulatoire, semi-stationnaire et stationnaire ainsi que pour les ordonnances relatives à l'achat de médicaments et de moyens auxiliaires, il convient d'utiliser toujours en premier lieu l'application de la ligne de conseil médical, sous réserve du point 5.4 et si aucun parcours thérapeutique n'a déjà été prescrit. La ligne de conseil médical définit de manière contraignante le parcours de traitement nécessaire. Celui-ci peut prévoir aussi bien une téléconsultation ou vidéo-consultation qu'une consultation réelle chez un médecin de famille ou un spécialiste. Le parcours de

traitement est contraignant dans la mesure où les assurés Digimed s'engagent à ne consulter que les fournisseurs de prestations mandatés par le centre de conseil ou celui-ci pendant la durée de traitement définie.

En cas de recours à des prestations médicales ou à une consultation réelle prescrite, la personne assurée doit communiquer au centre de conseil médical les informations suivantes au moyen de l'application ou, dans des cas exceptionnels, par téléphone conformément au point 5.4:

- annonce proactive d'éventuels accords et transferts entre les fournisseurs de prestations actuels et la personne assurée qui ont été conclus avant le passage à la forme d'assurance Digimed;
- annonce proactive de prolongations de la durée de traitement convenue;
- annonce proactive de changements de prestataires, par exemple lorsqu'un médecin convenu d'un commun accord est en vacances ou malade;
- annonce proactive de transferts lorsqu'un fournisseur de prestations convenu redirige le patient vers un prestataire défini ultérieurement;
- annonce proactive lorsque le parcours de soins doit être modifié;
- annonce de cas d'urgence et de leur traitement ultérieur dans un délai de 20 jours.

5.2 | Garantie de prise en charge

La personne assurée s'engage à demander une garantie de prise en charge des coûts auprès de sodalis avant toute hospitalisation hors du canton qui n'est pas un cas d'urgence. sodalis vérifie la nécessité de l'hospitalisation et l'adéquation de l'hôpital. sodalis prend en charge les coûts de l'hospitalisation à hauteur de la garantie de prise en charge des coûts délivrée.

5.3 | Deuxième avis

Il est possible d'obtenir un deuxième avis après consultation de sodalis.

5.4 | Exceptions

Les traitements suivants peuvent être effectués sans évaluation numérique préalable des symptômes (tri):

- le premier examen gynécologique préventif annuel;
- les examens de contrôle en cas de grossesse, chez l'ophtalmologue et les vaccinations chez le pédiatre;
- les urgences et accidents (hors soins de suivi). Il y a urgence lorsque l'état d'une personne est considéré par elle-même ou par des tiers comme mettant sa vie en danger ou lorsqu'il existe un besoin immédiat de traitement et qu'un tri numérique préalable n'est plus

acceptable.

Dans certains cas, les assurés peuvent également s'adresser par téléphone à la ligne de conseil médical. Cela s'applique en particulier aux personnes en situation de handicap et aux personnes ayant une compréhension insuffisante de la lecture et de la parole, pour lesquelles des personnes investies de l'autorité parentale ou des représentants légaux appellent directement le centre de conseil médical dans le cadre d'une réglementation spéciale sans avoir préalablement effectué l'évaluation numérique des symptômes (tri).

- les prestations prescrites par un médecin auprès du personnel médical auxiliaire :
- la physiothérapie et l'ergothérapie
- les soins infirmiers
- la logopédie
- les conseils diététiques
- les examens de laboratoire et radiologiques.

Les utilisateurs qui ne disposent pas d'un tel appareil peuvent bénéficier des mêmes prestations par téléphone.

6. Sanctions

Si une personne assurée suit un traitement en dehors des cas exceptionnels énumérés de manière exhaustive au chapitre 5.4 sans utiliser au préalable l'application d'évaluation numérique des symptômes (tri) ou ne respecte pas le parcours thérapeutique prescrit, les mesures suivantes sont prévues:

- après le premier comportement fautif, les assurés Digimed sont informés par écrit des conséquences possibles d'un nouveau comportement fautif.
- En cas de deuxième faute, les assurés Digimed sont à nouveau transférés à l'assurance obligatoire des soins «Medica». Un tel transfert intervient le premier jour du mois suivant la prise de connaissance du comportement fautif.
- Après un transfert du modèle Digimed à l'assurance obligatoire des soins «Medica», un nouveau passage à Digimed n'est à nouveau possible qu'après deux ans suivant le transfert.

7. Dispositions finales

7.1 | Transmission et protection des données

Lors du traitement des données personnelles, sodalis est notamment soumis aux dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Pour identifier les assurés, sodalis permet à la ligne de conseil médical d'accéder à leurs données personnelles actualisées. Ces données comprennent le numéro d'assuré, le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse ainsi que les modalités d'assurance. À des fins d'évaluation, sodalis peut mettre à la disposition du centre de conseil médical des factures de fournisseurs de prestations concernant la personne assurée, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la vérification d'un traitement pris en charge dans le cadre de la forme de traitement définie. Outre les données administratives du plan de traitement, le centre de conseil médical ne transmet à sodalis que des ensembles de données anonymisés et agrégés qui ne permettent pas d'identifier une personne. Les données de santé à caractère personnel sont exclusivement communiquées au service du médecin-conseil de sodalis, après information et approbation de l'assuré Digimed. Les collaborateurs de sodalis et de la ligne de conseil médical sont soumis à l'obligation légale de garder le secret ainsi qu'aux dispositions légales et contractuelles relatives à la protection des données. La responsabilité de l'exploitation de l'application incombe exclusivement au centre de conseil médical en tant qu'exploitant de l'application (<https://www.medgate.ch/fr-ch/securite-des-donnees>). Les autres fournisseurs de prestations médicales éventuellement impliqués assument la responsabilité du traitement des données personnelles des assurés Digimed dans le cadre de leur fourniture de prestations.

7.2 | Responsabilité

La responsabilité de toutes les consultations et informations fournies par télémedecine incombe au centre de conseil médical. sodalis décline toute responsabilité à cet égard et décline toute responsabilité quant à la disponibilité et à l'exploitation de l'application.

7.3 | Adaptation des dispositions

Les modifications des présentes dispositions seront publiées dans le magazine clients ainsi que sur le site Internet de sodalis.

7.2 | Entrée en vigueur

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Succursales

 **sodalis**
gesundheitsgruppe

brigue

furkastrasse 18
3900 brigue-glis
t 027 924 66 10
f 027 924 66 14
brig@sodalis.ch

goms

furkastrasse 65
3994 lax
t 027 971 13 22
f 027 971 41 22
goms@sodalis.ch

lötschental

dorfstrasse 70
3918 wiler
t 027 939 18 55
f 027 939 18 52
loetschen@sodalis.ch

naters

furkastrasse 18
3904 naters
t 027 527 15 20
f 027 948 14 04
naters@sodalis.ch

saastal

obere dorfstrasse 39
3906 saas-fee
t 027 527 15 50
f 027 527 15 51
saastal@sodalis.ch

schattenberge

dorfstrasse 70
3944 unterbäch
t 027 934 53 03
f 027 934 53 05
schattenberge@sodalis.ch

stalden

bahnhofstrasse 6
3922 stalden
t 027 952 20 40
f 027 952 20 43
stalden@sodalis.ch

staldenried

eschji 12
3933 staldenried
t 027 952 29 26
f 027 952 29 28
staldenried@sodalis.ch

susten-loèche

sustenstrasse 17
3952 susten
t 027 527 15 80
susten-leuk@sodalis.ch

viège

balfrinstrasse 15
3930 viège
t 027 948 14 00
f 027 948 14 04
info@sodalis.ch

zermatt

am bach 9
3920 Zermatt
t 027 966 65 80
f 027 966 65 89
zermatt@sodalis.ch